

souhaitait notre participation à certaines tâches essentielles dont dépend toute la FUNU.

Après mûre réflexion, le Gouvernement a décidé d'accepter la requête et d'informer le Parlement de sa décision. Conformément à la coutume établie chaque fois qu'un contingent canadien a fait partie d'une force de surveillance, ce qui est différent de l'envoi d'observateurs, nous demandons au Parlement d'approuver la décision du Gouvernement. A la suite de l'annonce que j'ai faite le 30 octobre, les chefs de tous les partis de la Chambre ont manifesté leur appui à la participation du Canada aux opérations de maintien de la paix au Moyen-Orient sous l'égide des Nations Unies, s'il paraissait que nous aurions un rôle utile à y jouer. Adoptant le même point de vue que le mien, les porte-parole de tous les partis ont dit qu'on ne pouvait refuser une telle demande.

Le principe des forces de maintien de la paix ou d'observation de la paix sous l'égide des Nations Unies, qui doit tant à un grand Canadien, notre ancien premier ministre et député à la Chambre, le très honorable Lester B. Pearson, est fermement appuyé par notre Gouvernement, comme il l'a été par les Gouvernements canadiens précédents, de toute allégeance politique. Nous n'avons toutefois pas accepté l'invitation à participer à une nouvelle FUNU sans y réfléchir avec soin. L'expérience du passé, parfois plutôt décevante, nous a amenés à rechercher certains critères qui, à notre avis, doivent être réunis pour que réussisse une opération de maintien de la paix et que la participation canadienne en vaille la peine. Nous ne nous dissimulons pas que dans ce monde imparfait nous ne verrons jamais complètement réunis tous les critères d'une opération idéale de maintien de la paix. Il faut toutefois les réitérer sans cesse et les promouvoir si l'on veut que les forces de maintien de la paix deviennent un instrument plus efficace plutôt qu'une source de déceptions pour une communauté mondiale assoiffée de paix.

Les critères dont le Canada tient compte lorsqu'il songe à participer à une opération de maintien de la paix comprennent certaines questions politiques, ainsi que d'autres questions plus pratiques. L'une des questions fondamentales est d'établir si la paix et la sécurité internationales sont menacées. Dans le cas actuel, cela ne fait aucun doute. Théoriquement, une opération de ce genre devrait avoir un rapport direct avec un accord convenu par toutes les parties en cause en vue de négocier un règlement politique du conflit. On devrait au moins pouvoir espérer que les parties négocieront un tel règlement. La force chargée du maintien de la paix doit relever d'un organisme politique, de préférence des Nations Unies. Cet organisme doit recevoir des rapports de la force et avoir les pouvoirs voulus pour veiller à ce que celle-ci remplisse